Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261112-DEC2026_159-AU

CŒUR DE FLANDRE AGGLO

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_159

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie - Budget annexe service de collecte et traitement des ordures ménagères

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026_039 en date du 11 avril 2026 autorisant le Président de réaliser des produits de trésorerie jusqu'à 20 millions d'euros ;

Vu l'offre de la Banque Postale en date du 06 Novembre 2026 ;

Considérant le besoin de produits de trésorerie de la Communauté d'Agglomération, afin de faire face aux dépenses du budget annexe « service de collecte et traitement des ordures ménagères » dus au décalage entre les dépenses et les périodes de facturation ;

Considérant la consultation bancaire du 13 octobre 2026 et l'analyse de ces offres ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale, 115 rue de Sèvres - CP X301 - 75275 Paris Cedex 06 , une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000,00 €.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 5 000 000,00 € ;
Durée de la ligne de trésorerie : 364 jours ;
Taux d'intérêt applicable : taux €STR + 0,68% ;
Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle ;
Base de calcul des intérêts : Exact/360 ;
Commission d'engagement : 0,05% du montant de Crédit de Trésorerie ;
Commission de non-utilisation :
- 0,00 % du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00 % ;
- 0,03 % du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00 % et inférieur ou égal à 65,00 %;
- 0,05 % du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00 %;
Montant minimum des tirages : 10 000 € ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261112-DEC2026_159-AU

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 novembre 2026

Le Vice-Président en charge du budget, des finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et financier et des marchés publics



Jérôme DARQUES